

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT**  
**du**

**REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N°: 24-020-AD**

**AVENANT A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN  
LOCAL  
AU N°17 RUE DE LA  
REPUBLIQUE A  
PAMIERS  
PAR L'ENTREPRISE  
RETROPHILE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le  
Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la  
durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de  
prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées  
à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 15 juin 2023 et la décision municipale N°23-  
059-AD qui conférait un droit d'occupation précaire à l'entreprise  
RETROPHILE représentée par Madame Morgane ANCAERT, d'un local  
commercial, situé au 17 rue de la République à Pamiers,

Considérant qu'il convient de modifier la durée de la convention  
du 15 juin 2023 initialement prévue jusqu'au 15 juin 2024 pour une  
durée de **12 mois**.

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation est prorogée d'une durée de  
**12 mois** soit du 15 juin 2024 au 15 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la convention restent  
inchangées

**ARTICLE 3** : La présente est inscrite au Registre des Décisions  
Municipales.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un  
délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de  
l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application  
informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre

Pour extrait conforme au Registre

PAMIERS, le 21 mai 2024

Pour Le maire  
l'Adjoint délégué,



Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240521-24-020-AD-CC  
Date de réception en préfecture : 30/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le 30/05/24  
après publication le 05/06/24